

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture

La Rochelle, le 23 DEC. 2014

Secrétariat général

Direction des relations des
collectivités territoriales et de
l'environnement

Bureau du contrôle de légalité

ARRETE n°14- 3282 -DRCTE-B2
portant modification des statuts de la Communauté de
Communes de l'Ile de Ré

.....

LA PREFETE DE LA CHARENTE-MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et les articles L.5214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-538 du 18 mars 2013 portant délégation de signature de la Préfète ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2368-DRCL/B2 en date du 22 novembre 1993 fixant la liste des communes concernées par le projet de création de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2825-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, modifié par les arrêtés n° 98-512-DRCL B2 du 23 février 1998, n° 00-3596 DRCLAJ-B2 du 11 décembre 2000, n° 02-3876-DRCLAJ-B2 du 2 décembre 2002, n° 04-685-DRCLAJ-B2 du 1^{er} mars 2004, n° 06-2208-DRCL-B2 du 20 juin 2006, n° 06-2650 DRCL-B2 du 16 août 2006, n° 07-336-DRCL-B2 du 22 janvier 2007, n° 09-200-DRCL-B2 du 26 janvier 2009, n° 09-2272-DRCL-B2 du 15 juin 2009, n° 10-3093-DRCTE-B2 du 16 novembre 2010, n° 11-514-DRCTE-B2 du 3 mars 2011, n° 11-3517-DRCTE-B2 du 21 novembre 2011, n° 12-391-DRCTE du 13 février 2012, n° 12-2346-DRCTE-B2 du 17 septembre 2012, n° 13-1921-DRCTE-B2 du 22 juillet 2013, n°13-2791-DRCTE-B2 du 18 novembre 2013 et n°14-600-DRCTE-B2 du 12 mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2587-DRCTE-B2 du 21 octobre 2013, fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de la Communauté de communes de l'Ile de Ré qui s'appliqueront pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré du 17 avril 2014 adoptant une modification de ses statuts ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

ARS-EN-RE	10/07/2014
LE BOIS PLAGE EN RE	02/09/2014
LA COUARDE-SUR-MER	10/09/2014
LA FLOTTE	10/07/2014
LES PORTES-EN-RE	25/07/2014
LOIX	23/09/2014
RIVEDOUX-PLAGE	25/07/2014
SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES	16/07/2014
SAINT-MARTIN-DE-RE	28/07/2014
SAINTE-MARIE DE RE	25/07/2014

acceptant la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré ;

Considérant que la modification statutaire porte sur une actualisation de la gouvernance ;

Considérant que les conditions de majorité requises aux articles L 5211-20 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'alinéa 7 des statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré relatif à la répartition des sièges, est modifié, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7: REPARTITION DES SIEGES

La répartition entre communes est opérée selon la grille suivante :

- De 0 à 1 500 habitants (chiffre de la population municipale INSEE dernièrement authentifiée, soit à la date du 1^{er} janvier 2013) : 2 sièges
- Entre 1 500 et 3 000 habitants (chiffre de la population municipale INSEE dernièrement authentifiée, soit à la date du 1^{er} janvier 2013) : 3 sièges
- Au-delà de 3 000 habitants (chiffre de la population municipale INSEE dernièrement authentifiée, soit à la date du 1^{er} janvier 2013) : 4 sièges

Aucune commune ne peut avoir plus de 50 % des sièges. »

ARTICLE 2: Les autres dispositions des statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré demeurent inchangées.

ARTICLE 3: Sont approuvés, tels qu'annexés au présent arrêté, les statuts modifiés de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, ainsi que les annexes.

ARTICLE 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;
 Le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré ;
 Les Maires des communes membres ;
 Le Directeur Départemental des Finances publiques ;
 Le Comptable public de la Communauté de Communes ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 23 DEC. 2014
La Préfète,



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de POITIERS dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au Tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.



STATUTS

Préambule

Les conseils municipaux des communes de l'Ile de Ré ont adopté les statuts de la communauté qui les réunit.

Cette communauté a vocation à être forte de la complémentarité qui caractérise ces communes, chacune d'entre elles apportant à la communauté ses richesses humaines et culturelles spécifiques.

La solidarité ne s'exprime complètement qu'à travers un double partage : celui des fruits attendus d'un projet commun comme des contraintes générées par sa mise en œuvre.

La Communauté est riche de la diversité et de la complémentarité des espaces de son territoire. La valorisation de cette richesse passe par une préservation attentive du patrimoine environnemental.

La Communauté doit prioritairement s'attacher à des projets bénéficiant à l'ensemble des communes ou une partie d'entre-elles, ainsi qu'à la constitution d'économies d'échelles.

Dans tous les cas, il s'agira d'appliquer le principe de subsidiarité : chaque compétence ne sera dévolue à la communauté que s'il est plus pertinent, socialement, démocratiquement et économiquement, de l'intercommunaliser.

La Communauté entend promouvoir un développement économique raisonné, c'est-à-dire un développement économique dont les conséquences démographiques ne participent pas à la fragilisation des équilibres sociaux et environnementaux. Un développement économique au service des hommes et non le contraire.

D'une manière générale, la Communauté fait siens les grands objectifs de sa charte de pays :

- Une Ile préservée avec une forte identité ;
- Une Ile soudée et généreuse ;
- Une Ile prospère et ouverte vers d'autres partenariats.

La communauté, par conséquent, fait siennes également les orientations fondamentales de cette charte :

- Une Ile où il importe de maintenir un environnement exceptionnel ;
- Une Ile où l'on prend en compte les risques naturels ;
- Une Ile où sont préservés l'identité locale et le patrimoine ;
- Une Ile où l'on soutient l'offre de logements permanents ;
- Une Ile où l'on soutient l'offre de services et l'offre d'attractivité pour la population permanente ;
- Une Ile où l'on favorise le développement et la pérennisation d'activités culturelles et sportives ;
- Une Ile qui soutient un tourisme durable ;
- Une Ile à la spécificité agricole réaffirmée ;
- Une Ile où l'on amplifie les relations avec les territoires voisins, et notamment l'agglomération de la Rochelle.

ARTICLE 1 : NOM ET COMPOSITION

En application des articles L. 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est formé une Communauté de communes dénommée : **Communauté de Communes de l'île de Ré**

Cette communauté est constituée entre les communes suivantes :

Ars en Ré – Le Bois Plage en Ré – La Couarde sur Mer – La Flotte – Loix – les Portes en Ré – Rivedoux Plage – Saint Clément des Baleines – Sainte Marie de Ré – Saint Martin de Ré -

ARTICLE 2 : DUREE

La Communauté de communes est instituée sans limitation de durée.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la Communauté est fixé 3, rue du Père Ignace – 17410 – SAINT MARTIN DE RE.

En application des dispositions de l'article L. 5211-11 du CGCT, le conseil de communauté peut se réunir en son siège ou dans un lieu choisi par le conseil de communauté dans l'une des communes membres.

ARTICLE 4 : OBJET

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-1 du CGCT, la communauté de communes a pour objet d'associer des communes « au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. »

ARTICLE 5 : COMPETENCES

ARTICLE 5.1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES (I de l'article L. 5214-16 du CGCT)

1^{er} groupe : Aménagement de l'espace

1) Aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de Cohérence Territorial : Etudes, élaboration, révision, modification et suivi
- Schémas de secteur,
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (ZAC) ; Sont d'intérêt communautaire : les ZAC créées à compter du 1^{er} janvier 2009
- Elaboration et suivi des politiques contractuelles d'aménagement du territoire avec l'Etat, la région, le département et l'Union Européenne

2^e groupe : Développement économique.

1) Zones d'activités économiques.

Création, extension, aménagement, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les zones d'activités créées à compter du 1^{er} janvier 2009

2) Action de développement économique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Aide à la formation et à l'accès aux activités salicoles ;
- Aide à l'installation des agriculteurs ;
- Promotion des produits du terroir ;
- Promotion du tourisme sur l'ensemble du territoire
- Promotion et conseil économiques;

ARTICLE 5.2 : COMPETENCES OPTIONNELLES (II de l'article L. 5214-16 du CGCT et article L. 5211-17).

1^{er} groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement

1) Elimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés :

- Collecte et tri sélectif,
- Etude, création, gestion, entretien et informatisation de déchetteries
- Création, aménagement, gestion, valorisation et entretien d'un centre de stockage de matériaux inertes ;

2) Etude, création, entretien et gestion :

- d'un centre de transfert de déchets ménagers et assimilés
- d'une plate forme de compostage

3) Défense contre la mer

- Réalisation de programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI)
- Digues et protection du trait de côte
 - Entretien et défense des côtes après remise en état des digues pérennes par le Département de la Charente Maritime;
 - Protection du Fier d'Ars et de la Fosse de Loix contre l'envasement et entretien du réseau hydraulique pour l'alimentation des marais (carte en annexe);
 - *Suivi du trait de côte et expérimentation de procédés techniques de protection du trait de côte*

4) Perception de l'écotaxe versée par le Département de la Charente Maritime

5) Entretien et restauration des zones humides du Fier d'Ars, de la Fosse de Loix, du Défends, du Grand Prée

6) Suivi et mise en œuvre de la Convention RAMSAR

7) Soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'île de Ré

8) Etudes et inventaires liés à la préservation des espaces naturels

9) Gestion du domaine relevant du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivaiges Lacustres,

10) Entretien paysager des chemins communaux qualifiés d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire, le linéaire des chemins listés ci-après :

Commune	Linéaire des chemins d'intérêt communautaire
Ars en Ré	1,3 km
Le Bois Plage en Ré	18,35 km
La Couarde sur Mer	6,05 km
La Flotte	1,75 km
Loix	1,3 km
Les Portes en Ré	1,05 km
Rivedoux Plage	6,42 km
Sainte Marie de Ré	6,36 km
Saint Clément des Baleines	2,85 km
Saint Martin de Ré	0,95 km
TOTAL	46,38 km

Les chemins dits d'intérêt communautaire sont ceux précisément relevés dans les cartographies demeurant annexées.

11) Actions de sensibilisation et d'éducation de tous publics à l'environnement intéressant l'ensemble du territoire de l'île de Ré

12) Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie

Construction, entretien et exploitation d'équipements de production d'électricité photovoltaïque sur les parcelles et bâtiments propriétés de la Communauté de Communes, et revente de l'électricité ainsi produite.

2^{ème} groupe : Politique du logement et du cadre de vie.

1) Politique du logement social d'intérêt communautaire

Acquisition, rénovation, construction, aménagement, participation pour tous logements locatifs sociaux d'intérêt communautaire par portage foncier et/ou par participation financière.

Sont d'intérêt communautaire : les opérations d'au moins 20 logements

2) Actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :

Sont d'intérêt communautaire :

- les aides aux particuliers procédant à la réhabilitation de logements sur le périmètre communautaire dans le but de les louer à l'année, avec un minimum de location de neuf années dans le cadre d'un conventionnement ;
- les conseils, études, aides aux bailleurs pour la réalisation de logements locatifs, amélioration de l'habitat (PIG, OPAH) ;
- les garanties des emprunts en matière de logements locatifs publics ;

3) Actions de mise en valeur du patrimoine local :

- Promotion, coordination et gestion du programme d'actions de valorisation du patrimoine prévu à la convention label Pays d'art et histoire signée avec l'Etat le 27 novembre 2012.

3^{ème} groupe : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

Construction, réhabilitation, Aménagement, gestion et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- un golf public
- un centre aquatique à Saint-Martin de Ré

1) Développement et aménagement de l'espace culturel communautaire

Participation au développement des pratiques culturelles intéressant l'ensemble du territoire

2) Extension, modernisation, aménagement, entretien et gestion de l'équipement culturel « La Maline », situé avenue du Mail – 17670 La Couarde sur Mer, à compter du 1^{er} janvier 2012

ARTICLE 5.3 : COMPETENCES FACULTATIVES (article L. 5211-17 du CGCT)

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

1) Actions en faveur du secteur sportif :

- Soutien financier de l'USV
- Soutien financier de l'open International de Tennis (ITF homologation 2)

2) Actions en faveur du secteur Social :

- les actions d'insertion sociale et professionnelle
- la lutte contre l'illettrisme,
- les actions d'information et d'accès aux droits, de services à domicile et de proximité, de services aux familles des détenus,
- la lutte contre l'isolement,
- les actions d'accompagnement à la scolarité,
- les aides spécialisées aux enfants en difficulté dans leur apprentissage,
- l'éducation à la santé et à la citoyenneté ainsi que la sensibilisation à l'environnement
- les actions en faveur de la prévention du public contre les risques liés à la mer
- soutien de l'association APAR

3) Actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du Projet Educatif Local dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives des partenaires en faveur des 0 – 25 ans.

- Etudes, création, entretien, gestion et/ou participation des structures petite enfance accueillant les enfants de 0 à 4 ans,
- Etude, création, entretien et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles,
- Soutien financier aux actions d'accompagnement à la parentalité en complémentarité des aides versées par la CAF,
- Animation et coordination des actions menées par les partenaires sociaux dans le cadre du PEL,
- Organisation et financement de séjours en faveur des adolescents (6^{ème} à terminale) dans le cadre des programmes d'actions coordonnés par la Communauté de Communes de l'île de Ré,
- Financement des transports des enfants dans le cadre des programmes d'actions coordonnés par la Communauté de Communes de l'île de Ré sur le temps extra scolaire.
- Participation au financement des transports des élèves du 1^{er} degré durant la période scolaire vers les équipements d'intérêt communautaire (piscine Aquaré, salle culturelle La Maline).
- Elaboration d'un Contrat Enfance Jeunesse en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et reversement des prestations reçues de la CAF aux collectivités »,

4) Actions en faveur du secteur de l'aménagement des pistes cyclables :

Construction, aménagement et entretien des cheminements cyclables hors agglomération au sens du Code de la route et en agglomération en cas de site propre

- 5) Aide financière aux communes pour l'accueil des gendarmes saisonniers ; prise en charge des loyers des gendarmes saisonniers ;

Construction, aménagement et entretien d'un casernement de gendarmerie, situé à Saint Martin de Ré et composé de logements, de locaux de services et techniques et d'un hébergement G.A.V.

- 6) Toute étude ou expérimentation dans le domaine des transports
7) Coordination dans le cadre de groupement de commandes
8) Instruction des actes d'autorisation d'occupation du sol :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,
- certificats d'urbanisme de type « b »,
- déclarations préalables relatives à des divisions de parcelles.

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXERCICE DES COMPETENCES

Conformément aux dispositions du IV de l'article L. 5214-16 du CGCT, l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes est déterminé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes.

La communauté a la faculté de conclure, avec des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres de la communauté, des contrats portant notamment sur des prestations de service, à la condition que l'objet desdits contrats se limite toujours aux domaines de compétences exercés à titre principal par la communauté de communes dans les conditions requises par la Loi et la jurisprudence.

ARTICLE 7 : REPARTITION DES SIEGES

La répartition entre communes est opérée selon la grille suivante :

- De 0 à 1 500 habitants (chiffre de la population municipale totale INSEE dernièrement authentifié, soit à la date du 1^{er} janvier 2013) : 2 sièges ;
- Entre 1 500 et 3 000 habitants (chiffre de la population municipale totale INSEE dernièrement authentifié, soit à la date du 1^{er} janvier 2013) : 3 sièges ;
- Au-delà de 3 000 habitants (chiffre de la population municipale totale INSEE dernièrement authentifié, soit à la date du 1^{er} janvier 2013) : 4 sièges.

Aucune commune ne peut avoir plus de 50 % des sièges.

ARTICLE 8 : BUREAU

Le Conseil de communauté élit en son sein un bureau composé d'un président, de vice-présidents et éventuellement d'autres membres.

Les membres du Bureau ne disposeront pas de suppléants.

ARTICLE 9 : RECEVEUR

Le receveur communautaire est nommé par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime sur proposition de Monsieur le Trésorier Payeur Général de ce département.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PATRIMONIALES

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition des biens, d'équipement, des services nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la Communauté dans tous les droits et obligations des communes (emprunts, délégation de service public, contrats, etc.), dans les conditions et les limites prévues par les dispositions du III de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il en va de même en cas d'extension du périmètre ou des compétences de la communauté en application des dispositions des articles L. 5211-17, L. 5211 18 et L. 5214-26 du CGCT.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- 1°- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C du code général des impôts ;
- 2°- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;
- 3°- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4°- Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de diverses collectivités publiques, de la région, du département et des communes
- 5°- Le produit des dons et legs ;
- 6°- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7°- Le produit des emprunts ;
- 8°- Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 du CGCT, si la communauté vient à être compétente pour l'organisation des transports urbains.

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral de ce jour, le 23 DEC. 2014

La Préfète,

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général



Gestion du réseau hydraulique du Fier d'Ars

Annexe des statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré



Sources :
BD Ortho © - © IGN - Paris - Année 2006
Reproduction interdite
Convention n°8933/IGN
Communauté de Communes
Réalisation : Communauté de Communes de l'île de Ré - 26 Février 2009



CLASSIFICATION DES CHEMINS PUBLICS EN FONCTION DE LEUR UTILISATION

ARS EN RE
1:800 300



- Légende**
- Points de pollution recensés entre 2008 et 2012
 - Proposition de chemins relevant de l'intérêt communautaire
 - Espaces boisés - IFN - 2003
 - Espaces urbains - POS Communaux
 - Propriétés du Conservatoire du Littoral
 - Propriétés du Conseil Général
 - Propriétés Communales
 - Limite communale

Source :
 Pneu des sup adhérence 2010 © Département de la Charente-Maritime - 14/03/2010
 Origine Cadastre © Datas de l'Etat révisées - Dernière mise à jour : septembre 2011 - Topographique littoral
 Dernière POS communale à jour dans le SIC
 DD 0305 17 - Janvier 2012
 Réalisation : 08 Communes de l'île de Ré - Direction de l'aménagement - Service des Espaces et Services Techniques - Service SIC / RD - 14/04/2010
 Communauté de Communes de l'île de Ré



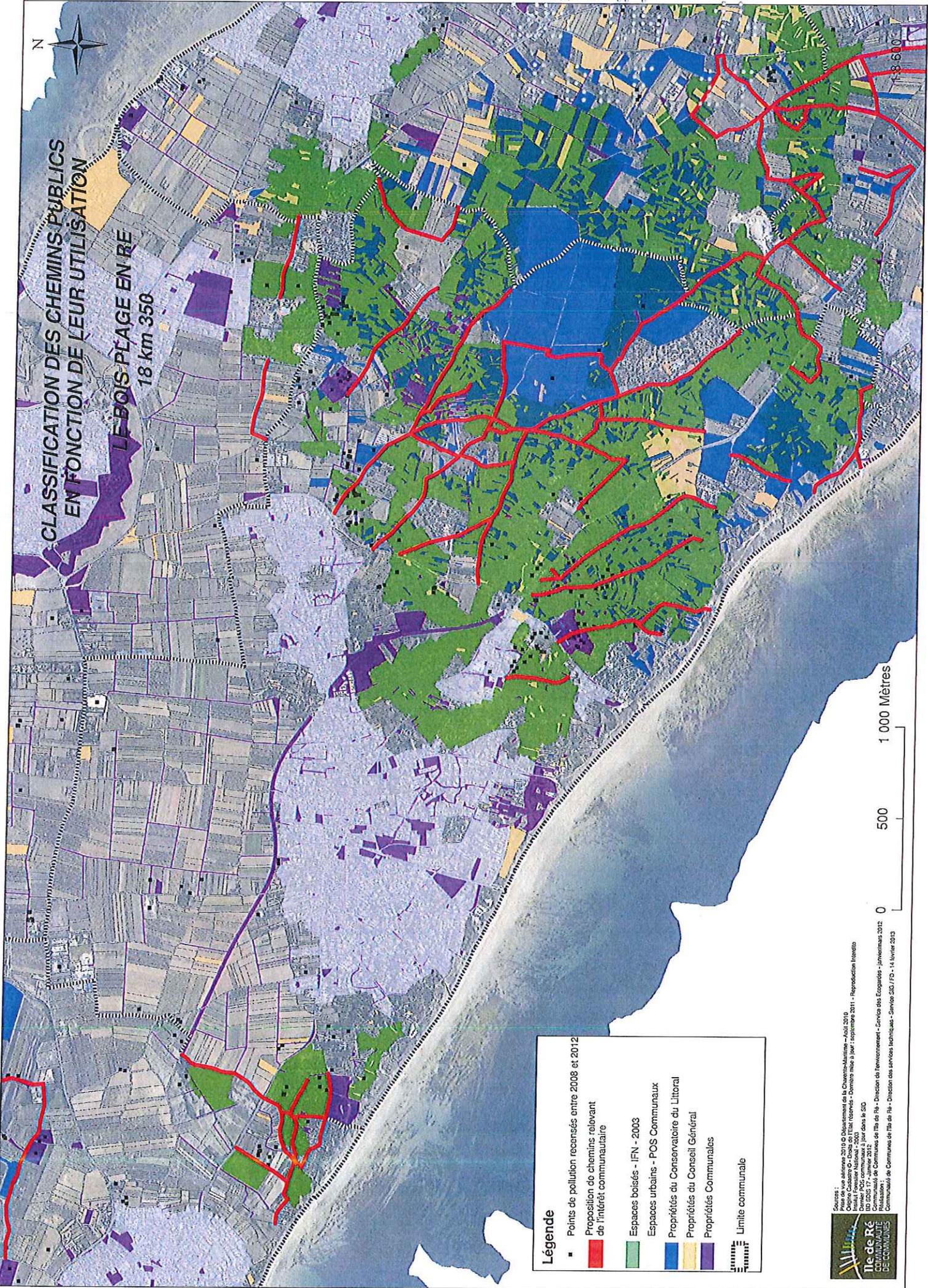
1:8 000

1 000 Mètres
500
0



CLASSIFICATION DES CHEMINS PUBLICS EN FONCTION DE LEUR UTILISATION

LE BOIS-PLAGE EN RE 18 km 350



Légende

- Points de pollution recensés entre 2008 et 2012
- Proposition de chemins relevant de l'intérêt communautaire
- Espaces boisés - IFN - 2003
- Espaces urbains - POS Communaux
- Propriétés du Conservatoire du Littoral
- Propriétés du Conseil Général
- Propriétés Communales
- Limite communale

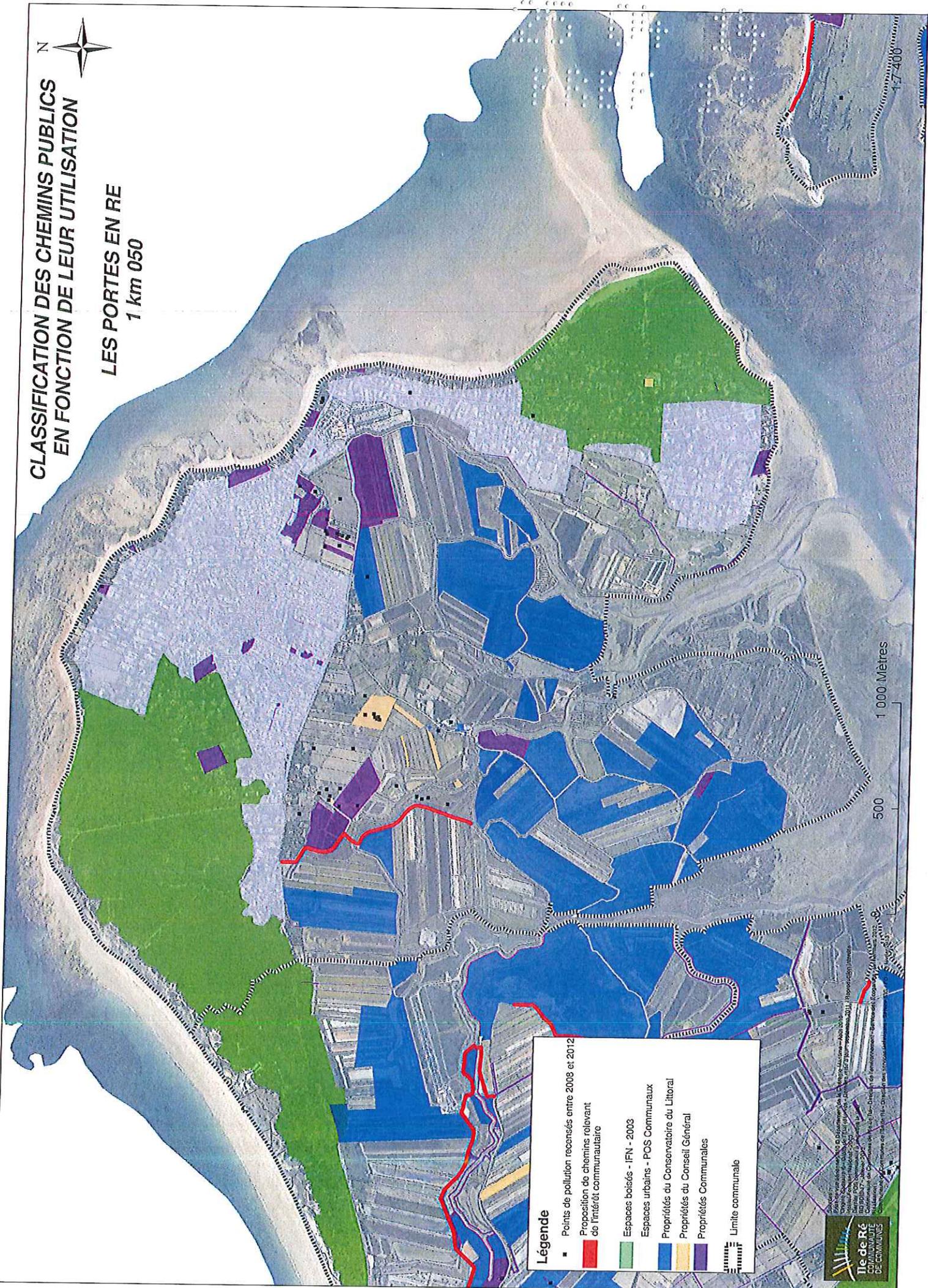
0 500 1 000 Mètres

Sources :
 Plan de vue aérienne 2010 © Département de la Charente-Maritime - Août 2010
 Institut Français National - 2003
 Inventaire National des Patrimoines - Dernière mise à jour : septembre 2011 - Reproduction interdite
 Direction POS communales - 2003
 Direction POS communales - 2003
 Communauté de Communes de l'Île de Ré - Direction de l'Environnement - Service des Espaces - Janvier 2012
 Réalisation :
 Communauté de Communes de l'Île de Ré - Direction des services techniques - Service SIG / IS - 14 février 2013



CLASSIFICATION DES CHEMINS PUBLICS EN FONCTION DE LEUR UTILISATION

LES PORTES EN RE 1 km 050



Légende

- Points de pollution recensés entre 2008 et 2012
- Proposition de chemins relevant de l'itinéraire communautaire
- Espaces boisés - IFN - 2003
- Espaces urbains - POS Communaux
- Propriétés du Conservatoire du Littoral
- Propriétés du Conseil Général
- Propriétés Communales
- Limite communale

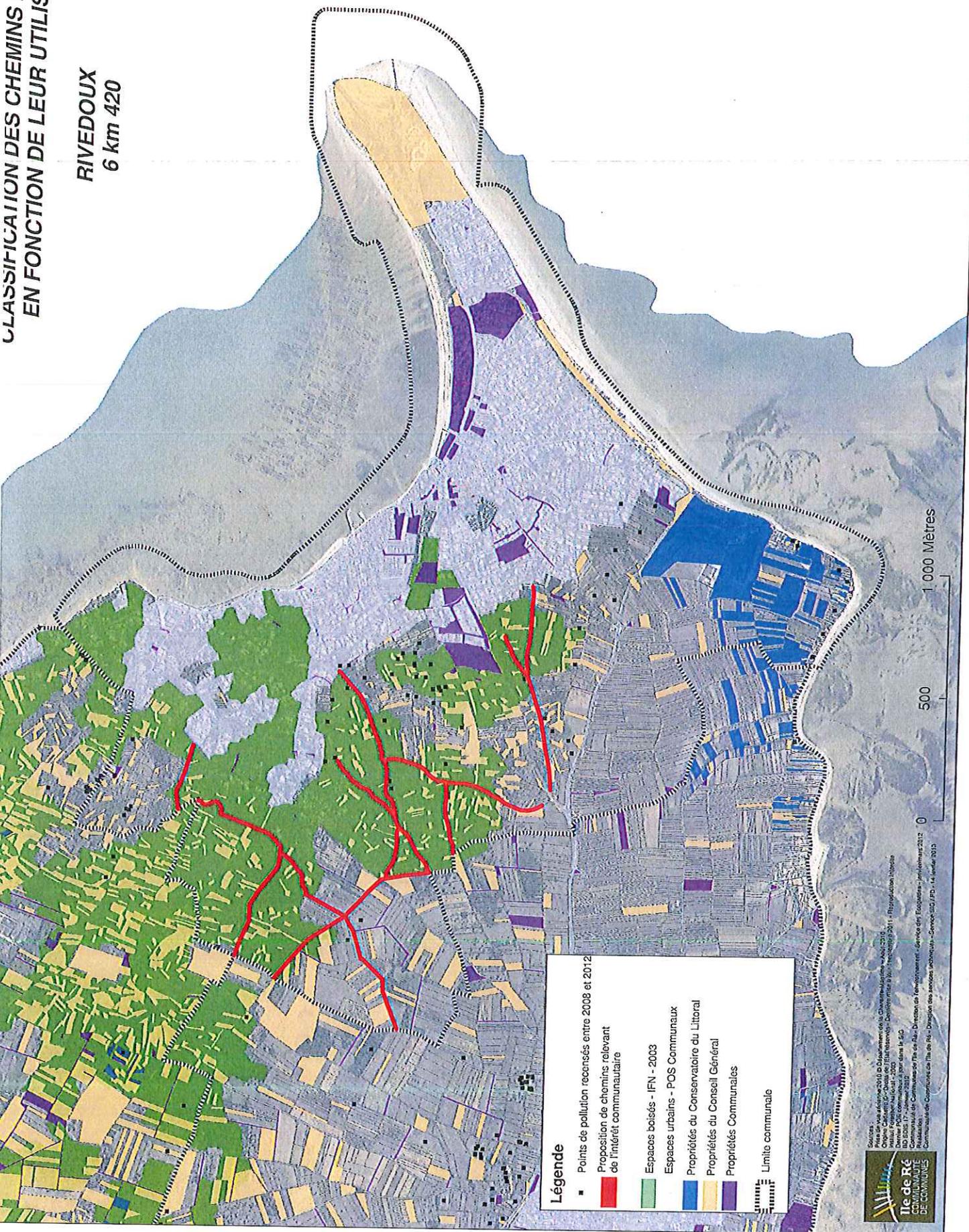
Zone de protection des sites classés au titre de la loi n° 106 du 10 juillet 1963 relative à la protection des sites, monuments et objets d'intérêt naturel, artistique ou historique, littéraires ou scientifiques.
 Plan de Prévention des Risques (PPR) Communal de l'Inondation.
 Carte de l'Etat des lieux de l'Environnement - Inventaire des Espaces Protégés de l'Etat.
 Communes de l'Ile de Ré - Carte des itinéraires communautaires.





CLASSIFICATION DES CHEMINS PUBLICS EN FONCTION DE LEUR UTILISATION

RIVEDOUX 6 km 420



Légende

- Points de pollution recensés entre 2009 et 2012
- Proposition de chemins relevant de l'intérêt communautaire
- Espaces boisés - IFN - 2003
- Espaces urbains - POS Communaux
- Propriétés du Conservatoire du Littoral
- Propriétés du Conseil Général
- Propriétés Communales
- Limite communale

**Ille de Ré
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES**

Sources : Plan de Prévention des Risques (PPR) - Direction des Services Départementaux de l'Environnement - Juin 2010
 Origine : Cadastre - Bureau de l'Etat - Juin 2010
 Mairie - Rivedoux-Martin - 2009
 BD DDE 17 - Janvier 2012
 Communauté de Communes de l'île de Ré - Direction de l'Environnement - Service des Espaces - Juin 2012
 Communauté de Communes de l'île de Ré - Direction des services départementaux - Conseil d'Etat - 14 février 2012

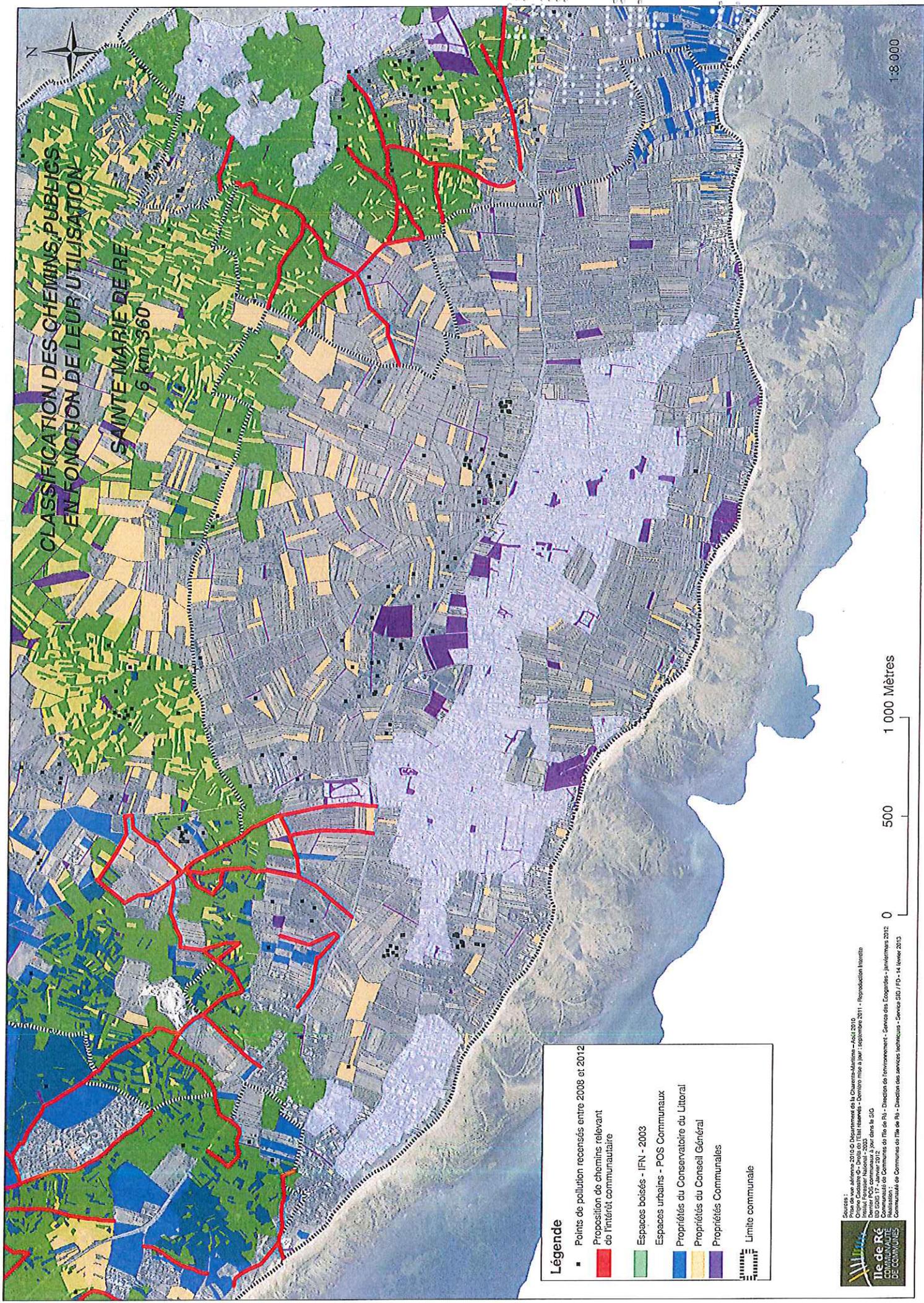
0 500 1 000 Mètres

1:7 000



CLASSIFICATION DES CHEMINS, PUBLICS EN FONCTION DE LEUR UTILISATION

SAINTE-MARIE-DE-RE 6 km 360



Légende

- Points de pollution recensés entre 2008 et 2012
- Proposition de chemins relevant de l'intérêt communautaire
- Espaces boisés - IFN - 2003
- Espaces urbains - POS Communaux
- Propriétés du Conservatoire du Littoral
- Propriétés du Conseil Général
- Propriétés Communales
- Limite communale

